



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 21 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monerrat G.

Excusés : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.) et Poli V., (a donné pouvoir à Gonod S.), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Justine Desnoyer

Objet : Mise à jour des dispositions relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adopté le RIFSEEP par délibération en date du 7 décembre 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Or cette délibération nécessite une mise à jour sur plusieurs points :

- Obligation de prévoir le Complément Indemnitare Annuel (CIA) et ses modalités de versement : si le CIA est facultatif, il doit obligatoirement être prévu, ce qui n'était pas le cas dans la délibération du 7 décembre 2017 ;
- Nécessité de revoir les groupes de fonctions : le tableau des effectifs de la commune ayant évolué depuis 2017, il convient de prévoir un troisième groupe de fonctions au sein de la catégorie C ;
- Nécessité de réévaluer les montants annuels maximum pour l'attribution de l'Indemnitare de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) : pour permettre la valorisation des agents de catégorie C ayant accédé à des responsabilités supplémentaires

Il propose donc que le RIFSEEP soit désormais appliqué selon les modalités suivantes :

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou les services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs de la commune.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels.

2 – Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est toutefois proposé pour la commune de Feillens, et afin de tenir compte des réalités budgétaires, de fixer des montants plafonds inférieurs, étant entendu que l'attribution individuelle variera entre 0 et 100 % du montant et sera fixée par arrêté individuel du Maire.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents sont soumis. Les montants de référence pour chacun des cadres d'emploi, et chacun des groupes de fonctions, sont ceux fixés dans le tableau ci-dessous.

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Postes concernés pour la commune de Feillens	IFSE Montant annuel maxi		CIA Montant annuel Maxi	
			Etat	Commune	Etat	Commune
CATEGORIE A						
Groupe 1	Direction générale	- DGS	36 210 €	15 500 €	6 390 €	2 800 €
Groupe 2	Chef de service	- Responsable des services techniques	36 000 €	14 500 €	7 110 €	2 500 €
		- Responsable du service urbanisme	32 130 €	14 500 €	5 670 €	2 500 €
CATEGORIE B						
Groupe 1	Technicien, expert ou chargé de mission	- Responsable des services techniques	17 500 €	12 800 €	2 385 €	1 800 €
		- Responsable du service urbanisme	17 480 €	12 800 €	2 380 €	1 800 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	- Responsable de service avec encadrement et gestion financière	16 015 €	11 500 €	2 185 €	1 500 €
CATEGORIE C						
Groupe 1	Chef d'équipe	Responsable :				
		- services techniques et bâtiments	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 200 €
		- espaces verts	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 200 €
		- voirie et réseaux	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 200 €
		- salle polyvalente	*7 090 €	*6 000€	1 260 €	1 200 €
Groupe 2	Assistants	Pour :				
		- la gestion de la station d'épuration	11 340 €	7 500 €	1 260 €	850 €
		- la gestion comptable	11 340 €	7 500 €	1 260 €	850 €
		- la gestion administrative	11 340 €	7 500 €	1 260 €	850 €
		- l'encadrement des enfants (ATSEM)	11 340 €	7 500 €	1 260 €	850 €
Groupe 3	Agents d'exécution	- des bâtiments	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- des espaces verts	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- de la voirie	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- d'entretien	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- d'animation	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- d'accueil	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €
		- de surveillance cantine	10 800 €	3 000 €	1 200 €	350 €

3 – Modulation individuelle et périodicité de versement

A/ Part fixe : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise :

La part fonctionnelle peut varier selon les responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel de référence dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonction définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un montant annuel individuel attribué.

B/ Part variable : Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA a pour but de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Il n'a aucune valeur automatique : son versement et son montant seront étudiés annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants annuels maximum sont précisés dans le tableau ci-dessus. Les montants effectivement attribués aux agents, par arrêté individuel du Maire, le seront selon la répartition suivante :

- Comportement de l'agent = **20 %**
 - Intégration au groupe (10%)
 - Respect de la hiérarchie (10%)
- Manière de servir = **40 %**
 - Respect des horaires / disponibilité (10%)
 - Respect des consignes (15%)
 - Qualité du travail (15%)
- Réalisation des objectifs = **40 %**

4 – Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), l'IFSE est maintenu.

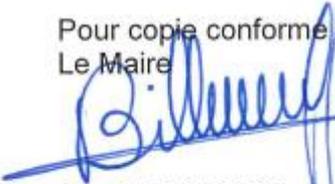
Les primes et/ou indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et/ou indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que présentées ;

PRECISE que cette délibération remplace la délibération du 7 décembre 2017 à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pour copie conforme
Le Maire



Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,